

**Séance publique du 20 septembre 2004**

**Délibération n° 2004-2087**

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Opérations d'urbanisme - Etudes d'analyses environnementales - Conventions avec l'Ademe**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser monsieur le président de la Communauté urbaine à signer une convention avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) qui apporte son concours financier aux études d'analyses environnementales engagées par la Communauté urbaine.

Dans un souci d'intégrer une démarche de développement durable dans le cadre des projets urbains à l'étude, la Communauté urbaine a souhaité engager, en partenariat avec l'Ademe et l'agence d'urbanisme de Lyon, une analyse environnementale en urbanisme sur quelques opérations pilotes dont l'objet consiste à établir un diagnostic, à permettre une analyse critique des projets d'aménagement envisagés sur la base de critères environnementaux et à assister le maître d'ouvrage en phase de réalisation.

Les opérations retenues à titre expérimental pour cette approche environnementale sont les suivantes :

- Saint Priest : Bel air,
- Meyzieu : ZAC des Gaulnes,
- Sathonay Camp : reconversion du camp militaire,
- Caluire et Cuire : ZAC du Centre.

Cette démarche s'inscrit dans les actions d'accompagnement engagées par l'Ademe auprès des maîtres d'ouvrage désireux de mieux intégrer l'environnement dans leurs pratiques urbaines.

A ce titre, l'Ademe est susceptible d'apporter à la Communauté urbaine, en sus d'un concours technique, un concours financier de l'ordre de 35 % du montant des études d'analyses environnementales engagées par la Communauté urbaine. Par ailleurs, la région Rhône-Alpes pourrait également apporter un concours financier du même ordre.

Ainsi, la Communauté urbaine va engager près de 80 000 € de frais d'études subventionnés à hauteur de 28 000 € par l'Ademe et de 28 000 € par la région Rhône-Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Donne** un accord de principe à l'acceptation des subventions de l'Ademe et de la région Rhône-Alpes susceptibles d'être versées à la Communauté urbaine pour les études d'analyses environnementales qu'elle engage.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer les conventions correspondantes.

**3° - Les recettes** correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2004 et suivant - compte 747 800 - fonction 824 - opération n° 692 760 488 - numéro d'opération à créer pour Saint Priest-Bel Air - compte 747 200 - fonction 824 - opération n° 692 488 760 - numéro d'opération à créer pour Saint Priest-Bel Air.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,